

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, à la salle communautaire et par vidéoconférence enregistrée, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire  
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,  
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,  
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,  
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,  
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,  
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.1**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### **2.**

**2021-09-R185**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### **3.1**

**2021-09-R186**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil  
approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2021.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

4.1

2021-09-R187

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-24-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER  
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES  
AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET  
DE CARILLON**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-24-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VING-QUATRE – DEUX  
MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER  
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES  
AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-  
D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur  
le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment  
donné lors de la séance du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de  
règlement a eu lieu le 25 août 2021, conformément à la loi;

2021-09-R187

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

**ARTICLE 1 Modification de l'article 268**

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié en remplaçant l'article 268 qui  
se lira de la manière suivante :

**« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FERMETTES LOCALISÉES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈRES URBAINS**

Dans les zones « Résidentielles non urbaines », « Résidentielles urbaines », « Mixtes », « commerciales » et de « Villégiature », les fermettes sont autorisées lorsqu'elles sont explicitement mentionnées au tableau des spécifications de l'annexe B du présent règlement. Une activité d'agriculture d'élevage additionnelle à une habitation unifamiliale doit respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage peut être exercé sur un terrain où une habitation unifamiliale est présente;
- b) Le nombre et le type d'animaux autorisés sur un même terrain est déterminé en fonction de la superficie de celui-ci, tel qu'indiqué au tableau suivant :

<b>Superficie minimale du terrain</b>	<b>Nombre maximum d'animaux de petite taille (1)</b>	<b>Nombre maximum d'animaux de moyenne taille (2)</b>	<b>Nombre maximum d'animaux de grande taille (3)</b>	<b>Nombre maximum cumulatif (2) et (3)</b>
Moins de 6 000 m <sup>2</sup>	5 (poules pondeuses)	0	0	0
6 001 m <sup>2</sup> – 10 000 m <sup>2</sup>	10	1	1	1
10 001 m <sup>2</sup> – 60 000 m <sup>2</sup>	25	4	4	6
Plus de 60 000 m <sup>2</sup>	50	8	6	12

(1) Animaux de petite taille : les gallinacés, les léporidés et les anatidés.  
 (2) Animaux de moyenne taille : les ovidés, les émeus et les autruches.  
 (3) Animaux de grande taille : les cervidés les bovidés, les équidés et les lamas.  
**Anatidés** : sont de la famille des canards  
**Bovidés** : sont de la famille des bovins (bœufs et bisons)  
**Cervidés** : sont de la famille des cerfs et des chevreuils  
**Équidés** : sont de la famille des chevaux, ânes et mules  
**Gallinacés** : sont de la famille des coqs, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix, pintades et poules  
**Léporidés** : sont de la famille des lièvres, lapins et petits rongeurs  
**Ovidés** : sont de la famille des moutons et des chèvres

- c) Tout terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et destinés à accueillir l'usage fermette doit posséder une superficie minimale de 500 mètres carrés. Seule la garde d'un maximum de 5 poules pondeuses est autorisé au sein des périmètres urbain;
- d) l'usage fermette ne peut s'exercer que comme usage additionnel à l'habitation;
- e) l'usage fermette s'exerce uniquement pour les seules fins d'utilité ou d'agrément à l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales;
- f) les animaux domestiques sont autorisés, à l'exception des suidés (porcs, sangliers) et des animaux à fourrure, tels que les visons, les renards;

- g) un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et entreposer la nourriture et les outils requis par l'usage est autorisé. La superficie maximale de plancher autorisée pour ce type de bâtiment est de 85 m<sup>2</sup> (un permis est requis pour ce bâtiment);
- h) la distance minimale à respecter entre un bâtiment d'élevage ou un enclos d'exercice d'une fermette est de 100 mètres d'un lac et 30 mètres d'un cours d'eau;
- i) la circulation et l'accès des animaux de fermettes, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont strictement interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau, les marais ou les étangs se déversant dans un cours d'eau ;
- j) l'entreposage des fumiers doit être situé à un minimum de 100 mètres d'un lac, de 30 mètres d'un cours d'eau et de 30 mètres de tout puits de consommation. La gestion des fumiers, en ce qui concerne plus particulièrement le stockage, la disposition, l'épandage, le traitement ou l'élimination, doit s'effectuer conformément aux normes prévues à cet effet dans le Règlement sur les exploitations agricoles édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le tout comme si l'élevage se trouvait en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- k) l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange;
- l) tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit;
- m) la reproduction des animaux à des fins commerciales est interdites;
- n) l'implantation d'un bâtiment d'élevage, d'un enclos d'exercice ou d'un pâturage est permise uniquement dans une cour latérale ou arrière ;
- o) tout bâtiment d'élevage ou d'entreposage de fumier et tout enclos d'exercice doit respecter une distance minimale de :
- 10 mètres de toute résidence hors périmètre urbain;
  - 3 mètres de toute résidence au sein du périmètre urbain;
  - 30 mètres de tout puits;
  - 15 mètres de toute ligne de terrain hors périmètre urbain;
  - 3 mètres de toute ligne de terrain au sein du périmètre urbain.
- p) En tout temps, les animaux doivent demeurer à l'intérieur des limites de la propriété où ils se trouvent;
- q) Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, le requérant doit démontrer à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'il respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles, tout comme si l'élevage se situait en zone agricole.

**ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)**

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée aux tableaux des spécifications des zones RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130 en ajoutant à la section « NOTE PARTICULIÈRE » la note suivante :

« Les fermettes sont autorisées dans cette zone. Elles doivent respecter les dispositions prévues à cet effet à l'article 268 du règlement de zonage»

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-Olivier Labelle  
Maire  
trésorier

---

Benoît Grimard  
Directeur général et secrétaire-

Avis de motion : 20 juillet 2021

Adoption du projet de règlement : 20 juillet 2021

Consultation publique : 25 août 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### **ANNEXE 1**

Tableau des spécifications par zone

RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130

#### 4.2

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la correspondance du mois de juillet et août 2021.

#### 4.3

2021-09-R188

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2022 soient le premier mardi de chaque mois;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débiteront à 19 heures :

<b>MOIS</b>	<b>DATE ET HEURE Début : 19 h</b>
<b>JANVIER</b>	Mardi 11 janvier 2022
<b>FÉVRIER</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> février 2022
<b>MARS</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022
<b>AVRIL</b>	Mardi 5 avril 2022
<b>MAI</b>	Mardi 3 mai 2022
<b>JUIN</b>	Mardi 7 juin 2022
<b>JUILLET</b>	Mardi 5 juillet 2022
<b>JUILLET</b>	Mardi 26 juillet 2022
<b>SEPTEMBRE</b>	Mardi 6 septembre 2022
<b>OCTOBRE</b>	Mardi 4 octobre 2022
<b>NOVEMBRE</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022
<b>DÉCEMBRE</b>	Mardi 6 décembre 2022

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative*

#### 4.4

2021-09-R189

#### **FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'AUTORISER la fermeture du bureau administratif et du service des travaux publics pour la période des Fêtes comme suit :

Au public

Le bureau administratif sera fermé du 22 décembre 2021, 12 h jusqu'au 5 janvier 2022 inclusivement.

Pour le bureau administratif

Le bureau administratif sera fermé du 22 décembre 2021, 12 h jusqu'au 3 janvier 2022 inclusivement.

Pour le service des Travaux publics

Le service des travaux publics sera fermé les 24, 27 et 31 décembre 2021 et le 3 janvier 2022.

Toutefois, les membres du service des travaux publics peuvent être rappelés au travail en cas de nécessité (services essentiels ou urgence).

Qu'un avis indiquant la période de fermeture des bureaux soit affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au comptoir d'accueil dans le but d'aviser la clientèle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité  
Membres du personnel administratif et des travaux publics  
Secrétaire-réceptionniste, responsable de l'affichage de l'avis*

**5.**

**1ER PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 25.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

1. M. Mario Ladouceur

- a) est-ce que le garage sur le lot 2 622 641 pourrait être mis en vente aux enchères
- b) contre rendu sur l'eau potable
- c) contre rendu sur les boîtes aux lettres sur son terrain

**6.1**

**2021-09-R190**

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 21 juillet 2021 au 7 septembre 2021, totalisant 503 049.61 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**6.2**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 21 juillet 2021 au 7 septembre 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 21 921.46 \$.

**6.3**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

**6.4**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2021**

Rapport budgétaire au 31 août 2021

**6.5**

2021-09-R191

**EMBAUCHE DE MADAME VANESSA BÉLISLE LABELLE À TITRE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de maintenir un service adéquat à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé de la Directrice finances et comptabilité de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et du Directeur en ressources humaines de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques, appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'embaucher madame Vanessa Bélisle Labelle à titre de secrétaire-réceptionniste à compter du 7 septembre 2021.

Que la rémunération de madame Bélisle Labelle soit établie : catégorie d'emploi classe 6-EQ, échelon 4;



D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Vanessa Bélisle Labelle*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**6.6**

**2021-09-R192**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LAURENTIAN REGIONAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le tournoi de golf de l'école secondaire Laurentian Regional en date du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf se tiendra le 25 septembre prochain au Club de golf Lachute;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés servent à financer des activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

De verser une aide financière de 300 \$ pour le tournoi de golf de l'école secondaire Laurentian Regional.

D'imputer cette dépense à même le fonds GENS code budgétaire 02 70190 972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Mme Nadia Anwar, directrice, École secondaire Laurentian Regional*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**6.7**

**2021-09-R193**

**DON À LA FONDATION DE L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL POUR SON TOURNOI DE GOLF ÉDITION 2021**

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil (FHA) est à la préparation de son tournoi de golf édition 2021;

CONSIDÉRANT que les profits amassés lors de l'événement iront pour le financement de la 3e année du Mini C-Arm (fluoroscope);

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise un don de 300 \$ à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil pour son tournoi de golf.

D'imputer cette dépense à même le fonds GENS code budgétaire 02 70190 972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**6.8**

**2021-09-R194**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 115 605 \$ AU VOLET 2 DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC POUR L'ÉGLISE CHRIST CHURCH DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est devenue propriétaire de l'église Christ Church le 25 août 2020 afin de préserver cet édifice patrimonial pour le bénéfice de la communauté ainsi que pour y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que suite aux inondations de 2019, le Musée régional d'Argenteuil, qui loge dans le lieu historique national de la Caserne-de-Carillon, doit se relocaliser pour un horizon de cinq à dix ans afin de permettre la réalisation de travaux d'envergure par Parcs Canada;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil constitue l'un des principaux attraits de la municipalité et de la région en matière de tourisme culturel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une aide financière de 15 000 \$ du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de réaliser des études pour la requalification de l'église Christ Church en vue d'accueillir le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que plusieurs études (carnet de santé, programme fonctionnel et technique, expertise en ingénierie, concept d'aménagement muséal) ont été réalisées et que divers travaux de restauration, de mise aux normes et de requalification ont été identifiées;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière s'élevant à 70 375 \$, pour des travaux de restauration et d'entretien dont le coût total a été estimé à 100 536 \$, a été déposée auprès du CPRQ par la Municipalité le 26 février 2021 dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à cette demande, la Municipalité a reçu une aide financière de 35 000 \$ pour la réalisation de ces travaux de restauration;

CONSIDÉRANT que l'église anglicane Christ Church a été classée immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1985 et que la municipalité possède un indice RFU de 75, celle-ci est donc admissible à une aide financière couvrant 70 % de la valeur des travaux admissibles dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux de restauration, de mise aux normes et de requalification identifiés dans le cadre de la demande d'aide financière au volet 2 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux sont évalués à 165 605 \$ et pour lesquels la Municipalité sollicite une aide de 115 605 \$;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 2021-03-R042, la Municipalité dispose d'une somme de 5 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a réservé un montant de 45 000 \$ dans le cadre de ses prévisions budgétaires 2021 pour contribuer aux travaux de requalification de l'église Christ Church;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des exigences du volet 2 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, un plan de conservation comprenant des orientations précises sur le maintien des valeurs et caractéristiques patrimoniales de l'immeuble doit être réalisé d'ici la fin des interventions prévues;

CONSIDÉRANT que suite aux modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec avec l'adoption du projet de loi 69 le 21 avril dernier, l'obligation pour le ministre de réaliser un plan de conservation pour les immeubles classés a été retiré;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil autorise la municipalité à déposer une demande d'aide financière de 115 605 \$ au CPRQ dans le cadre du volet 2 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour la réalisation de travaux de restauration, de requalification et de mise aux normes.

QUE la municipalité s'engage à assumer, conjointement avec la MRC d'Argenteuil, 30 % du coût de ces travaux.

QUE la municipalité s'engage à réaliser un plan de conservation d'ici la fin des interventions prévues si jamais cette exigence est maintenue par le programme.

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Grimard, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. MRC d'Argenteuil, Mme Geneviève Grenier, Agente de développement culturel  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**7.1**

2021-09-R195

**MANDAT À LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. POUR LA RÉHABILITATION DES SIX DRAINS DU PUITTS 1985**

CONSIDÉRANT la problématique de l'eau brute;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission pour la réhabilitation des six drains rayonnants du puits 1985 avec pompage des débris à l'extérieur du puits;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 30 juillet 2021 de Les Entreprises B. Champagne inc.;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'a soumission #S-1570 datée du 30 juillet 2021 de Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réhabilitation des six drains rayonnants du puits 1985 avec pompage des débris à l'extérieur du puits pour une somme de 18 300 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 05000 004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Les Entreprises B. Champagne inc.*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 7.2

2021-09-R196

### **MANDAT À LA FIRME BHP CONSEILS POUR UNE ÉTUDE DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la problématique de l'eau brute;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une offre de services pour une étude de conformité du système d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue en date du 16 juillet 2021 de la firme BHP conseil;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro AP1672B en date du 16 juillet 2021 de la firme BHP conseil pour l'étude de conformité du système d'approvisionnement en eau potable pour une somme de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 05000 004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. BHP conseil*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 8.1

2021-09-R197

### **DEMANDE DE PIIA-009 – LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME – LOT 2 625 847, CHEMIN DE BROWN'S GORE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'implantation de silos à grains a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 août au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du Lot 2 625 847, chemin de Brown's Gore visant l'implantation de silos à grains telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire*

*Service de l'urbanisme*

## 8.2

2021-09-R198

### **DEMANDE DE PIIA-009 – LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME – 2341 CHEMIN DU COTEAU-DES-HÊTRES SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise de 4.9m x 7.9m en cour arrière, au revêtement extérieur de vinyle et toiture de bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 août au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 2341 chemin du Coteau-des-Hêtres sud visant la construction d'une remise de 4.9m x 7.9m en cour arrière, au revêtement extérieur de vinyle et toiture de bardeau d'asphalte telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service de l'urbanisme*

**8.3**

**2021-09-R199**

**DEMANDE DE PIIA-005 – L'ENTRÉE EST – 480 ROUTE DU LONG-SAULT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en abri d'auto et garage de 11.3m x 9m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 août au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 480 route du Long-Sault visant l'agrandissement du bâtiment principal en abri d'auto et garage de 11.3m x 9m telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service de l'urbanisme*

**8.4**

**2021-09-R200**

**DEMANDE DE PIIA-005 – L'ENTRÉE EST – 438 ROUTE DU LONG-SAULT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une galerie de 3.7m x 3.7m adjacente au solarium, en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 août au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 438 route du Long-Sault visant la construction d'une galerie de 3.7m x 3.7m adjacente au solarium, en cour avant telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service de l'urbanisme*

## 8.5

2021-09-R201

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-005 – 300 TERRASSE-ROBILLARD - PERMETTRE QUE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT SOIT DE 5.11M ET CE, CONTRAIREMENT À LA DISPOSITION DE LA GRILLE DE ZONAGE RNU1-203 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI EXIGE UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 7.6M ET PERMETTRE QUE LA MARGE AVANT DU GARAGE ISOLÉ EXISTANT SOIT DE 5.88M ET CE, CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI EXIGE UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 7.6M**

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 300 Terrasse-Robillard visant à permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit de 5.11m et ce, contrairement à la disposition de la grille de zonage RNU1-203 du règlement de zonage numéro 47 qui exige une marge avant minimale de 7.6m et permettre que la marge avant du garage isolé existant soit de 5.88m et ce, contrairement à l'article 81 du règlement de zonage numéro 47 qui exige une marge avant minimale de 7.6m.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

*c.c. Propriétaire  
Service de l'urbanisme*

## 8.6

2021-09-R202

**LOTS 2 623 515 ET 2 625 713 – RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que les usages qui sont faits de la propriété située sur les lots 2 623 515 et 2 625 713 ne sont pas conformes au Règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que l'occupant de cette propriété procède à du remblai avec des sols de piètre qualité et ce, malgré plusieurs avis d'infraction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de s'adresser à la Cour supérieure afin d'obtenir que les dispositions du Règlement de zonage numéro 47 et de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les règlements adoptés en vertu de cette loi soient respectés;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil mandate la firme DHC Avocats afin que celles-ci exerce un recours devant la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement aux propriétés situées sur les lots 2 623 515 et 2 625 713.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. DHC Avocats  
Service de l'urbanisme*

**8.7**

**2021-09-R203**

**LOTS 3 386 261, 3 386 262 ET 3 386 263 – MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS POUR DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT l'état des bâtiments vétustes et abandonnés depuis de nombreuses années sur les propriétés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de s'adresser à la Cour supérieure afin d'obtenir que les dispositions du Règlement de construction numéro 44 soient respectées;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil mandate la firme DHC Avocats afin que celles-ci exerce un recours devant la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de demander la démolition des bâtiments situés sur les lots 3 386 261, 3 386 262 et 3 386 263 et le nettoyage de ces lots selon l'estimé des coûts à 5 000 \$ par bâtiment reçu le 2 septembre 2021.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 61000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. DHC Avocats  
Service de l'urbanisme  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**8.8**

**2021-09-R204**

**CESSION DU LOT 5 399 835 – RUE DES ORMEAUX**

CONSIDÉRANT l'émission du permis de lotissement numéro 2014-1002 ayant notamment créé le lot 5 399 832 du cadastre du Québec créant la rue des Ormeaux;



CONSIDÉRANT que le lot 5 399 835 est situé en bordure de la rue des Ormeaux et sert de cercle de virage pour la rue sans issue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend le considérer comme faisant partie de la voie publique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la cession dudit terrain doit être notariée et publiée;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié réalisé par Me. Bryan Lajeunesse, notaire;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à la cession de terrain du lot 5 399 835 pour et en son nom.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Bryan Lajeunesse, notaire  
Service de l'urbanisme*

#### 11.1

2021-09-R205

**DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE LADOUCEUR À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Pierre Ladouceur en date du 5 août 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Ladouceur est entré en fonction en tant que pompier volontaire en 1985 et gravi les échelons durant ces années au service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Ladouceur a cumulé 36 années de loyaux services auprès de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'accepter la démission de monsieur Pierre Ladouceur. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication pendant ces trente-six ( 36 ) années au service incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Pierre Ladouceur  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

12.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 45 pour se terminer à 19 h 45.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2021-09-R206

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 19 h 46 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**Marc-Olivier Labelle,  
Maire**